


 Communauté de Communes

DEPARTEMENT

des ALPES-MARITIMES

 Communauté de
communes du pays
des Paillons

OBJET :

**Soutien au développement
des actions culturelles et de
loisirs : dotation spécifique
aux communes**

Décision n° 18 07 05

L'an deux mille dix huit, le mercredi 11 juillet, à dix huit heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Blausasc, au siège de la communauté de communes, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Maurice Lavagna.

Étaient présents : Messieurs Maurice Lavagna, Francis Tujague, Pierre Donadey, Robert Nardelli, Cyril Piazza, Joël Gosse, Michel Lottier, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Michel Calmet, Noël Albin, Gérard Branda, Edmond Mari, Christian Dragoni, Madame Martine Brun, Monsieur Bernard Martinez, Madame Evelyne Laborde, Monsieur Yves Pons, Madame Edith Lonchamp, Monsieur Jacques Saulay, Madame Michèle Maurel, Monsieur Gérard De Zordo, Mesdames Nadine Ezingard, Alexandra Russo, Messieurs Philippe Mineur, Pierre Vestri, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Stéphane Sainsaulieu, Madame Germaine Millo et Monsieur Jean-Marie Franco formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Monsieur Jean-Marc Rancurel par Monsieur Jean-Marie Franco, Monsieur Gérard Stoerckel par Monsieur Gérard Branda, Monsieur Georges Gaede par Madame Monique Giraud-Lazzari, Monsieur Jean Nicolas par Monsieur Francis Tujague et Madame Sylvie Gantelme par Monsieur Noël Albin.

Madame Michèle Maurel a été nommée secrétaire de séance

Le président rappelle que la politique communautaire en faveur des actions culturelles et de loisirs, telle que déclinée dans le SCoT, vise à promouvoir une offre diversifiée dans un souci d'équilibre et de maillage du territoire en développant les loisirs de proximité nécessaires à une vie locale attractive. Dans ce cadre, il a été décidé d'aider les communes à organiser leurs manifestations traditionnelles en participant financièrement à la location de chapiteaux.

Il rappelle également les modalités de règlement financier établies comme suit : les communes payent directement les fournisseurs et la communauté de communes leur verse une dotation de solidarité spécifique correspondant aux coûts engendrés par la location de chapiteaux, étant précisé que cette dotation pourra être versée en plusieurs fois, en fonction des besoins échelonnés des communes.

Le président indique que les travaux de la commission chargée de ces questions, validés par le bureau, ont permis de retenir une enveloppe en rapport aux manifestations proposées par les communes pour l'année 2018, les dépenses effectivement réalisés en 2017 et le cadre arrêté lors du vote du budget communautaire fixant une enveloppe globale de 60 000 € pour l'ensemble des communes.

A ce titre, il propose de verser :

Nombre de conseillers en
exercice : 37

Nombre de présents : 32

Nombre de votants : 37

Pour : 37

Contre : 0

Abstentions : 0

-à la commune de Châteauneuf Villevieille une dotation de 6 050,00 €

-à la commune de Contes une dotation de 12 600,00 €

-à la commune de Drap une dotation de 5 050,00 €

-à la commune de L'Escarène une dotation de 11.000 €

-à la commune de Peille une dotation de 9600,00 €

-à la commune de Peillon une dotation de 2 500,00 €

-à la commune de Touët de l'Escarène une dotation de 6000,00 €

-à la commune de Bendejun une dotation de 5500,00 €.

-à la commune de Berre les Alpes une dotation de 1 700,00 €

Le conseil communautaire, oui l'exposé de son président,
après en avoir délibéré,

Vu la politique communautaire en faveur des actions culturelles et de loisirs,

Considérant les frais engendrés par la location d'un chapiteau pour l'organisation, sur les communes concernées, de diverses manifestations :

Décide de verser :

- à la commune de Châteauneuf Villevieille une dotation spécifique de 6 050,00 €,
- à la commune de Contes une dotation spécifique de 12 600,00 €
- à la commune de Drap une dotation spécifique de 5 050,00 €
- à la commune de L'Escarène une dotation spécifique de 11.000,00 €
- à la commune de Peille une dotation spécifique de 9600,00 €
- à la commune de Peillon une dotation spécifique de 2 500,00 €
- à la commune de Touët de l'Escarène une dotation spécifique de 6000,00 €
- à la commune de Bendejun une dotation spécifique de 5500,00 €
- à la commune de Berre les Alpes une dotation spécifique de 1 700,00 €

Soit au total une somme de 60 000 €

Ces sommes sont inscrites à l'article 73928 du budget communautaire 2018. Les dotations pourront faire l'objet de plusieurs versements et d'une révision et réaffectation au profit d'une autre commune dans le cas où cette somme n'est pas entièrement dépensée en fin d'année si des locations de chapiteaux initialement prévues mais non réalisées laissent un reliquat d'enveloppe.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme

LE PRÉSIDENT,
M. LAVAGNA

